



Etudes, recherches et statistiques de la  
Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

**N°3**  
**Juin 2008**

## ***L'APPORT DU MINIMUM CONTRIBUTIF : Entre redistribution et contributivité***

*C. Bac et J. Couhin*

**AU 31 DÉCEMBRE 2007, 4,1 MILLIONS DE RETRAITÉS DU RÉGIME GÉNÉRAL PERCEVAIENT UNE PENSION DE BASE PORTÉE AU MINIMUM CONTRIBUTIF. CETTE POPULATION, MAJORITAIREMENT FÉMININE, REGROUPE DES PRESTATAIRES AYANT DE FAIBLES PENSIONS PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DES RETRAITÉS. CETTE PENSION MINIMALE LEUR PERMET DE COMPENSER LE FAIT QU'ILS AIENT PU AVOIR DES CARRIÈRES FAIBLEMENT RÉMUNÉRÉES OU COURTES. LE MONTANT DE CE MINIMUM DÉPEND DE LA DURÉE D'ASSURANCE AU RÉGIME GÉNÉRAL ET RELÈVE AINSI D'UNE LOGIQUE CONTRIBUTIVE. CE DISPOSITIF ASSURE AUSSI UNE FONCTION REDISTRIBUTIVE AU SEIN DU RÉGIME. SON MONTANT REPRÉSENTE ENVIRON 30 % DE LA PENSION DES BÉNÉFICIAIRES DE CE MINIMUM : SON APPORT EST DONC ESSENTIEL, ALORS QUE SON COÛT EST LIMITÉ POUR LE RÉGIME.**

### ***Le minimum contributif, pension minimale créée en 1983***

Le minimum contributif a été créé en 1983 afin de « valoriser la carrière des assurés qui, bien qu'ayant travaillé un grand nombre d'années, n'ont acquis, en contrepartie de salaires faibles, qu'une pension inférieure au montant actuel du minimum vieillesse » (Exposé des motifs, Projet de loi de 1983). L'objectif initial était donc d'assurer une pension minimale aux retraités ayant a priori une longue carrière faiblement rémunérée.

Cependant, le bénéfice du taux plein, conditionnant l'accès au minimum, peut être obtenu avec la reconnaissance de l'incapacité ou par l'âge de passage à la retraite (65 ans). Ainsi, outre la compensation de faibles rémunérations, des retraités ayant eu de courtes carrières peuvent percevoir le minimum contributif. Cette pension minimale présente un caractère contributif important puisque son niveau dépend de la durée d'assurance accomplie par l'assuré au régime général. Cette logique contributive, associée à un droit personnel à la retraite de base, le distingue foncièrement du minimum vieillesse (voir encadré 1).

Cette différence a d'ailleurs été renforcée par la réforme des retraites de 2003, avec l'introduction d'une majoration au titre des trimestres d'assurance ayant effectivement donné lieu au paiement de cotisations à la charge de l'assuré. De plus, le minimum a été revalorisé de 3 % en 2004, 2006 et 2008, en sus des revalorisations générales annuelles des pensions, afin d'assurer en 2008 une retraite de base et complémentaire égale à 85 % du Smic net aux assurés ayant eu une carrière complète au Smic.

Au 1er janvier 2008, le montant du minimum contributif, pour une carrière complète, est composé d'un minimum non majoré, fonction de la durée d'assurance totale<sup>1</sup>, qui s'élève à 579,85 euros par mois, auquel s'ajoute une majoration au titre des trimestres cotisés, s'élevant au maximum à 53,76 euros.

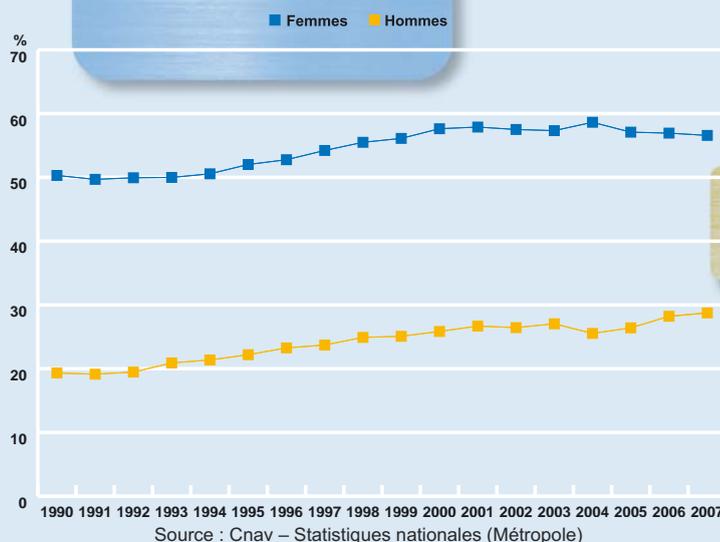
Le minimum contributif assure ainsi aux retraités ayant une carrière complète une pension de base minimale de 633,61 euros par mois, ce qui correspond à 46 % de la pension maximale versée par le régime général.

### **Une population bénéficiaire du minimum nombreuse et féminine**

Au 31 décembre 2007, plus de 4 millions de prestataires du régime général percevaient le minimum contributif, soit 38 % de l'ensemble des retraités de droits directs contributifs. Parmi ces bénéficiaires, 70% sont des femmes.

L'importance du nombre de bénéficiaires s'est accrue au cours du temps. En 1990, 20 % des hommes nouvellement retraités avaient leur pension portée au minimum contributif ; cette proportion était de 50 % pour les femmes.

Graphique 1 - Évolution de la proportion de bénéficiaires du minimum contributif par genre de 1990 à 2006 parmi les flux annuels de nouveaux retraités



En 2006, parmi les assurés ayant pris leur retraite sur l'année, 28 % des hommes et 57 % des femmes ont leur pension versée par le régime général portée au minimum.

### **Des bénéficiaires qui liquident en moyenne plus tardivement, avec des pensions plus faibles**

Les bénéficiaires du minimum contributif demandent leur pension plus tardivement que les autres : à 62 ans en moyenne, contre environ 60,4 ans pour les non bénéficiaires en 2006. Cette différence s'explique par le fait qu'un peu plus de 30 % attendent 65 ans pour demander leur pension et ainsi bénéficier du taux plein au titre de l'âge.

En 2006, la pension moyenne versée par le régime général aux bénéficiaires du minimum contributif est de 203 euros par mois pour les hommes nouvellement retraités et de 327 euros pour les femmes (voir graphique n°2).

Ces montants de pension sont inférieurs au montant entier assuré par le minimum contributif (597,71 euros par mois en 2006) car la partie versée au titre du minimum dépend de la durée d'assurance effectuée par l'assuré au régime général (voir encadré 2). Le montant moyen des pensions portées au minimum représente, pour les hommes, environ un tiers du montant entier du minimum contributif et 55 % pour les femmes.

Malgré cela, le complément de pension apporté par le minimum contributif n'est pas négligeable, puisqu'il représente environ

<sup>1</sup> La validation de trimestres à l'assurance vieillesse du régime général s'acquiert sur la base de cotisations d'assurance vieillesse assises sur le salaire. Mais certaines périodes durant lesquelles l'intéressé n'a pas exercé d'activité salariée peuvent être assimilées à des périodes d'assurance pour l'ouverture du droit et le calcul de sa pension (périodes d'arrêt maladie, de maternité, d'invalidité, de chômage indemnisé essentiellement, de service national, etc.).

30 % de la pension de base des bénéficiaires.

Relativement aux autres retraités, ceux qui bénéficient du minimum ont une pension moyenne plus faible : de l'ordre de 26 % de la pension moyenne des hommes non bénéficiaires et, pour les femmes, cette part est globalement de 46 %. Cette différence s'explique par des écarts de salaires obtenus au cours de la carrière et des durées d'assurance qui sont, en moyenne, inférieures pour les bénéficiaires du minimum contributif (voir le tableau 1). Il faut également souligner qu'une part non négligeable des bénéficiaires est polypensionnée (80 % d'hommes et 50 % de femmes) et reçoit, en complément de la pension du régime général, une pension de base versée par un autre régime.

La faiblesse des pensions des bénéficiaires du minimum contributif s'explique par des durées d'assurance au régime général relativement courtes, éventuellement complétées par des durées effectuées dans d'autres régimes.

Pour les monopensionnés bénéficiaires du minimum contributif, le dispositif permet de minimiser l'impact sur leur retraite des aléas de carrière (interruptions de carrière, périodes de chômage, temps partiel), ainsi que des salaires faibles<sup>2</sup>.

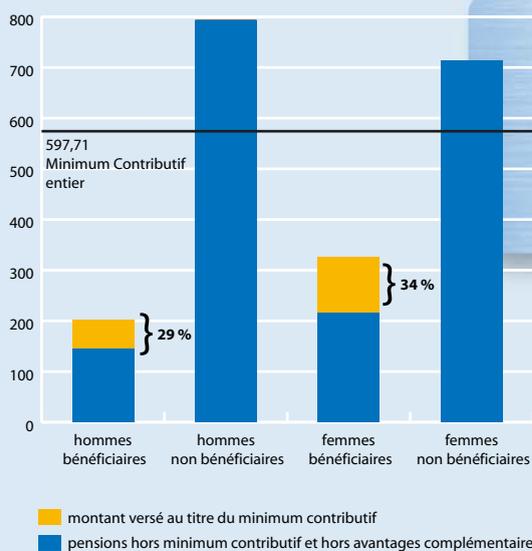
### Le minimum contributif : un mécanisme redistributif

En assurant une pension minimale aux retraités en fonction de leur durée d'assurance, le dispositif du minimum contributif permet une certaine redistribution entre cotisants du régime général. Cet effet redistributif est plus important pour les femmes que pour les hommes. En effet, l'écart entre la pension portée au minimum et la pension des non bénéficiaires se réduit davantage pour les femmes que pour les hommes, traduisant un apport plus important du minimum pour les retraitées.

### Dont l'apport dans la pension est non négligeable pour un coût limité pour le régime

La pension de base du régime général est un des éléments de pension perçus par les retraités. Elle est systématiquement complétée par une pension complémentaire et éventuellement par d'autres pensions de

Graphique 2 - Niveau de pension versé par le régime général aux nouveaux retraités de l'année 2006, selon le genre et le bénéfice du minimum contributif



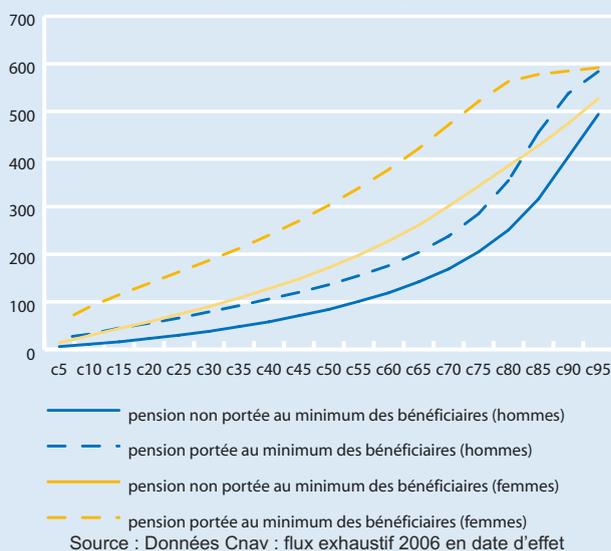
Source : Données Cnav : flux exhaustif 2006 en date d'effet

Tableau 1 - Durée d'assurance moyenne au régime général en 2006 selon le genre et le bénéfice du minimum

	Hommes	Répartition des effectifs	Femmes	Répartition des effectifs
<u>Bénéficiaires du minimum</u>	56	100%	92	100%
Polypensionnés	44	80%	69	50%
Monopensionnés	102	20%	115	50%
<u>Non bénéficiaires du minimum</u>	141	100%	148	100%
Polypensionnés	115	47%	117	31%
Monopensionnés	163	53%	162	53%

Source : Données Cnav : flux exhaustif 2006 en date d'effet

Graphique 3 - Distribution des pensions mensuelles portées ou non au minimum contributif en 2006 par genre (hors avantages complémentaires)



Source : Données Cnav : flux exhaustif 2006 en date d'effet

Note de lecture : en 2006, la moitié des femmes retraitées bénéficiaires du minimum contributif ont un montant de pension avant application du minimum inférieur à 170 euros. L'application du minimum permet d'élever ce niveau à 300 euros.

base pour les polypensionnés et parfois également par une pension de réversion. Selon les cas, le poids de ces différentes composantes est variable. En moyenne, la pension de base du régime général représente 50 % des pensions perçues par les retraités du régime<sup>3</sup>. Cependant, pour les

<sup>2</sup> Un salarié né en 1948 ayant effectué une carrière complète au Smic bénéficierait en 2008 d'une pension de droit propre au régime général de 569 euros par mois. Ainsi, sa pension serait portée à 634 euros, montant entier du minimum contributif en 2008.

bénéficiaires du minimum contributif ayant cotisé uniquement au régime général, cette composante représente plus de 80 % de la pension. Pour ces retraités, l'apport du minimum contributif représente un quart de leur niveau total de pension.

Relativement à la population concernée des retraités du régime général (38% de bénéficiaires) et à son apport dans les pensions, le coût engendré par le minimum contributif reste relativement limité pour le régime général. En 2006, la masse annuelle versée s'élève à 4,3 milliards d'euros, ce qui représente environ 6,3 % de l'ensemble des masses attribuées au titre des droits propres.

#### **Encadré 1**

##### **Le minimum contributif, une pension de base minimale individuelle, différente du minimum vieillesse garanti aux ménages de retraités**

Le minimum vieillesse n'est pas une pension de retraite mais une allocation de solidarité aux personnes âgées.

Elle complète les ressources des bénéficiaires pour assurer un revenu minimal de 628,10 euros pour une personne seule et 1126,77 euros pour un couple en 2008.

Le minimum contributif suit, pour sa part, une logique d'assurance d'un certain niveau de pension de base pour les assurés ayant cotisé et ayant acquis le taux plein. Il s'agit d'une garantie concernant le droit personnel et uniquement la retraite de base. Ainsi, la pension de base portée au minimum contributif peut ne constituer qu'un des éléments de ressources à la différence du minimum vieillesse qui correspond à un niveau de ressources global garanti aux retraités : il s'agit donc de deux logiques différentes.

Le financement de ces deux minima confirme cette différence : le minimum contributif est financé par le régime concerné sur la base des cotisations tandis que les dépenses du minimum vieillesse sont prises en charge par le fonds de solidarité vieillesse dont les ressources dépendent de l'État.

#### **Références bibliographiques**

BAC C., BRIDENNE I. et COUHIN J. (2007), « *Minimum contributif : quelle logique, quelles incidences et quelles différences avec le Minimum vieillesse ?* » XXVIIe Journées de l'Association d'Économie Sociale Université Paris X – Nanterre, tome 1 Évaluations, p. 315-329.

BAC C., BRIDENNE I. et COUHIN J. (2008), « *Les effets de la réforme du minimum contributif en 2003 : limités et éphémères* », *Retraite et Société*, n°54, Cnav, 2008, à paraître.

Circulaire Cnav n°2008-5.

Exposé des motifs, projet de loi n°83-430 du 31 mai 1983.

« *Projet de loi portant réforme des retraites* », loi n° 2003-775 du 21 août 2003 (article 4).

Tourne M. (2000), « *Bilan sur le minimum de pensions du régime général* », *Retraite et Société*, n°32, Cnav, p. 63-72.

<sup>3</sup> Source : EIR 2004, calcul de la Cnav. Champ : les retraités ayant 60 ans ou plus et bénéficiaires d'un droit propre au régime général.

#### **Encadré 2**

##### **Exemple de calcul du minimum contributif**

Prenons le cas d'un assuré né en 1948 ayant le taux plein au titre de l'inaptitude et totalisant 120 trimestres au régime général, dont 80 cotisés. Compte tenu de sa génération, la durée d'assurance pour avoir une pension entière est de 160 trimestres. Il pourra bénéficier en 2008, d'un minimum contributif calculé de la façon suivante :

$$(579,85 \text{ €} \times 120/160) + (53,76 \text{ €} \times 80/160) = 461,77 \text{ € par mois}$$

Ce montant est le seuil du minimum contributif qui est garanti à l'assuré, en fonction de sa durée d'assurance. Le montant versé au titre du minimum est un différentiel entre la pension de droit propre et ce seuil calculé. Ainsi, si l'assuré a un droit personnel mensuel de 300 euros, le minimum contributif attribué sera de 161,77 euros par mois.

N°3

Juin 2008

# BREVES

## VIENT DE PARAÎTRE

**Les motivations de départ à la retraite**, Aouici S. et Carillon S., avec la collaboration de Mette C. ,  
*Les Cahiers de la Cnav*, n°1, Mai 2008, 56 pages.

*Les Cahiers de la Cnav* est une nouvelle publication qui présente, dans leur intégralité, des travaux d'études ou de recherche menés dans le domaine de la retraite et sur l'activité des cotisants du régime général. Ce nouveau support de diffusion disponible sur le site de la Cnav présentera les résultats d'études menées au sein de la cnav, des analyses réalisées sur la base d'enquête ou abordera des questions méthodologiques concernant les projections réalisées en matière de retraites. Le premier numéro présente les résultats de l'enquête réalisée par la Cnav sur les motivations de départ à la retraite. Cette enquête sociologique a été menée en 2007 auprès d'assurés se présentant en agence locale. Ce numéro 1 des *Cahiers de la Cnav* est disponible en ligne sur le site de la Cnav.

## A PARAÎTRE

**Retraite et Société, n° 54 :**  
**« La réforme des retraites de 2003 : cinq ans après »** (coordonné par I. Bridenne et A. Jolivet), Cnav.

*Retraite et Société*, la revue scientifique de la Cnav, consacre son prochain numéro qui paraîtra à la fin Juin 2008 à un bilan de la réforme 2003.

Cinq ans après le vote de la loi portant réforme des retraites de 2003, quel bilan peut-on en tirer ? Comment les mesures mises en place ont-elles influé

sur les comportements de départ en retraite ? Quelles conséquences, cette réforme et la réforme de 1993, ont-elles eu sur l'évolution du niveau des pensions versées par le régime général ? Le numéro 54 de *Retraite et Société* propose une analyse détaillée de certains effets de la réforme 2003, qui s'appuie sur des éléments statistiques à présent disponibles et fait également appel aux travaux de recherche actuellement en cours sur la question.

LES RETRAITÉS DU RÉGIME GÉNÉRAL AU 31 MARS 2008	
Il s'agit de l'ensemble des retraités de droit direct, de droit dérivé ou des deux	
	11 968 699
<i>montant mensuel moyen</i>	
	581 €
• Titulaires d'un droit direct servi seul	
	9 420 974
<i>montant mensuel moyen</i>	
	588 €
• Titulaires d'un droit dérivé servi seul	
	874 926
<i>montant mensuel moyen</i>	
	279 €
• Titulaires d'un droit direct et d'un droit dérivé	
	1 672 799
<i>montant mensuel moyen</i>	
	700 €
↳ Bénéficiaires du minimum contributif	
	4 207 899
↳ Allocataires du minimum vieillesse (Allocation Supplémentaire, ASPA ou ASI)	
	412 751
↳ Bénéficiaires du Complément de retraite (servi seul)	
	274 142

Montants mensuels moyens exprimés avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires

LES ATTRIBUTIONS AU COURS DU 1 <sup>ER</sup> TRIMESTRE 2008	
Attributions effectuées au cours du trimestre, quelle que soit la date d'effet	
	238 370
• Droits directs	
	195 014
• dont :	
↳ retraites anticipées	15,9%
↳ surcote	9,3%
↳ décote	6,7%
↳ minimum contributif	41,1%
• Droits dérivés	
	43 356
• dont :	
↳ pensions de réversion avant 55 ans	11,2%

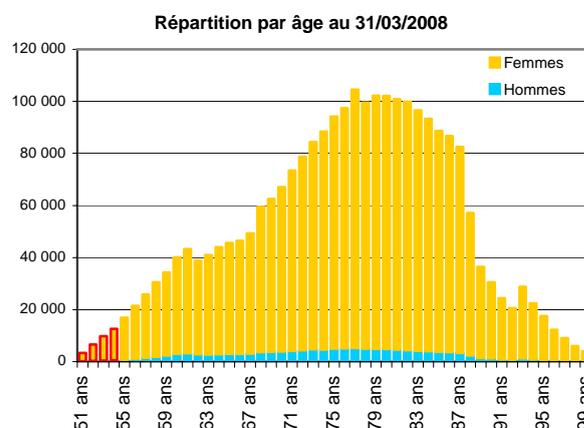
DÉPENSES EN PRESTATIONS DES 12 DERNIERS MOIS
Période du 1er avril 2007 au 31 mars 2008
81,88 Mds €

## Les pensions de réversion avant 55 ans :

Dans le cadre de la réforme des retraites de 2003, l'âge minimum requis pour l'obtention d'une pension de réversion a été abaissé progressivement : initialement fixé à 55 ans, il est passé à 52 ans au 1er juillet 2005, puis à 51 ans au 1er juillet 2007.

Depuis l'origine de la mesure, 75 500 retraités ont bénéficié de cet abaissement de l'âge minimum, ce qui représente 15 % des attributions au cours de la période du 1er juillet 2005 au 31 mars 2008. La répartition de ces attributions par âge au point de départ de la pension pour les assurés âgés de moins de 55 ans se présente comme suit :

- 51 ans ...10,9 %
- 52 ans ...36,6 %
- 53 ans ...21,9 %
- 54 ans ...30,6 %



Le montant mensuel moyen<sup>1</sup> de ces pensions de réversion s'élève à 271 € contre 273 € pour celles attribuées entre 55 et 59 ans et 300 € pour celles attribuées à compter de 60 ans.

Le coût de l'abaissement de l'âge (y compris la majoration enfant de 10 %) est estimé à 265 M€ sur la période du 1er juillet 2005 au 31 mars 2008, dont 105 M€ au seul titre de l'année 2007.

Parmi les 2 547 700 titulaires d'une pension de réversion servie au 31 mars 2008, 32 800 sont âgés de moins de 55 ans, soit 1,3 %.

<sup>1</sup> Montants mensuels moyens (valeur 2008) des pensions de réversion avec une date d'effet à compter du 01/07/2005